

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du lundi 29 juillet 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 22 juillet 2024

Présents : 8

vingt-neuf juillet deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants : 10

Présents : Claudine HOUSSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, JENNIFER DEVÈZE, CLAUDE PESCHAUD,

Pour : 10

JULIEN THERON

Contre : 0

Représentés: AUDREY BLANQUET représentée par Claudine HOUSSELLE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe

Abstention : 0

ROSSEEL

Excusés: LUDOVIC LEVAIS

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents: THIERRY MARSILHAC

Objet: Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2024 ou de tout autre dispositif - Projet d'aménagement des berges et des espaces publics du bourg d'Allanche - DE_085_2024

Monsieur le Maire précise que la commune souhaite élaborer une stratégie d'aménagement de l'espace public par le prisme de la culture et des déplacements, faisant suite à la mission « Plan guide » (phases Diagnostic et orientations stratégiques) développée en 2022. Elle définit une feuille de route et un cadre d'intervention pour la réalisation des aménagements répondant aux problématiques et attentes de la commune.

La mission est organisée en 3 phases, qui font chacune l'objet de vérifications et de décisions distinctes.

La première phase est le diagnostic patrimonial et a pour objet :

- De dresser un état des lieux global complémentaire et partagé du patrimoine en identifiant les forces, faiblesses et opportunités de la

Date de transmission de l'acte: 08/11/2024
Date de réception de l'AR: 08/11/2024

015-211500012-DE_085_2024-DE
A G E D I



naturel/gastronomique/social) ;

- D'identifier les éléments d'identité Allanchoise et fédérateurs ;
- D'identifier les usages en termes de déplacements ;
- De définir des enjeux d'aménagement pour la commune.

La deuxième phase est la proposition stratégique d'aménagement. Elle consiste à définir les orientations stratégiques complémentaires éventuelles et d'élaborer un ou plusieurs scénarios d'aménagement en lien avec les éléments identifiés lors du diagnostic.

La troisième et dernière phase, la finalisation du plan d'aménagement des espaces publics. Cette phase a pour objectif de valider le plan d'aménagement de l'espace public, des actions portées et/ou en association avec les jeunes, accompagné des éléments de détails sur chaque composante du projet global et de permettre son appropriation par les élus et les gestionnaires.

Pour l'heure, seules les phases 1 et 2 sont envisagées pour l'exercice 2024.

Le coût prévisionnel de ces études est susceptible d'être financé à hauteur de 50% par le Fonds Vert 2024 - Ingénierie Territoriale ou de tout autre dispositif.

Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention au titre du Fonds Vert 2024 de 50 % du montant total HT des dépenses, à savoir une subvention de 38 012,50 €.

Il propose le plan de financement suivant :

Montant estimatif du projet HT :**76 025,00 €**

Montant estimatif du projet TTC :**91 230,00 €**

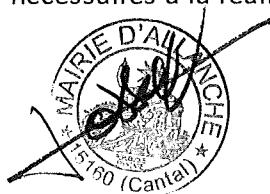
Montant des études et Des subventions à percevoir	DÉPENSES	RECETTES
Montant des études HT	76 025,00 €	
AAP Agence de l'eau Renaturation (28%)		21.320,00 €
Fonds Vert 2024 ou autres dispositifs - (50 %)		38 012,50 €
AUTOFINANCEMENT (20%)		16 692,50 €
TOTAL	76 025,00 €	76 025,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention d'un montant de **38 012,50 €** au titre du fonds vert 2024 ou de tout autre dispositif permettant la réalisation de ce projet ;

- **VALIDE** le plan de financement proposé ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la réalisation de



Date de transmission de l'acte: 08/11/2024
Date de reception de l'AR: 08/11/2024
015-211500012-DE_085_2024-DE
AGE DI

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 08/11/2024

publié le : 08/11/2024



Date de transmission de l'acte: 08/11/2024
Date de réception de l'AR: 08/11/2024

015-211500012-DE_085_2024-DE
A G E D I

